



Ordre du jour du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 à 20H00

- 1/ Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 octobre 2024 et du 4 novembre 2024
- 2/ Virement de crédits - Décision Modificative n°3
- 3/ Solde des amortissements 2024 - Décision Modificative n°4
- 4/ Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
- 5/ Baux ruraux - loyers 2024
- 6/ RDDP réglementée pour chantiers provisoires sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- 7/ Subventions à ces organismes de formation
- 8/ Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale Portes de l'Isère Nord
- 9/ Convention prestation de service centre technique communautaire pour l'entretien de la voie verte le long de la Bourbre
- 10/ Rapport annuel 2023 de la SFMIDAO - Prix et qualité du service de distribution de l'eau et de l'assainissement
- 11/ Acquisition par la commune de la parcelle B numéro 2047
- 12/ Rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- 13/ Droit de préemption urbain
- 14/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaux-Milleu, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Dominique BERGER





MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Église
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e), Mme BÉDOUCHE
agissant en qualité de Conseillère municipale
donne pouvoir à : Christine THIE
pour me représenter au Conseil Municipal du 16 décembre 2014
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à : Vaux-Milieu

le : 11/12/2014

Bon pour pouvoir
Bédouche

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

Le seize décembre deux mil vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusée : BEDDOUCHE Marie donne pouvoir à MILLE Christiane

Absent : /

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/53 : Décision Modificative budgétaire n°3 – Virement de crédits

Monsieur le premier Adjoint en charge des Finances expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants ;

VU la délibération en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

VU que les crédits au chapitre 23 en investissement sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une délibération pour virement de crédits afin de permettre le paiement des situations de travaux n°4 et n°5 de l'entreprise BORELLO au compte 231 et autres factures à venir.

Considérant qu'il manque la somme de 230 000,00 € au chapitre 23 - article 231, il convient de diminuer le chapitre 21 - article 2112 pour la somme correspondante.

530		Commune de VAULX-MILIEU		DM n°3 2024	
Code INSEE		Budget Communal M° 57			
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal					
Décision Modificative N°3					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-2112 : Terrains de voirie	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	230 000.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total Général		0.00 €		0.00 €	

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Le chapitre 23 n'était pas suffisamment alimenté pour régler des factures complémentaires de l'entreprise BORELLO. Il est rappelé que la comptabilité M57 permet au Maire d'engager des crédits à concurrence de 7,5% du budget du budget primitif en cours, ce qui doit être régularisé par une délibération.

Le changement des huisseries du Groupe Scolaire Edouard Herriot et du centre de loisirs L'île aux Kids donne toute satisfaction et est très apprécié par l'équipe d'animatrices et d'enseignantes. Les travaux sont réalisés à 80%, le reste (baie vitrée) sera fait aux prochaines vacances de février 2025.

Délibération n° 2024/54 : Décision Modificative budgétaire n°4 – Virement de crédits pour les amortissements 2024

Monsieur le premier Adjoint en charge des Finances expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants ;

VU la délibération en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

VU le référentiel M57 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, les biens soient amortis au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Considérant qu'il manque des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 042 (opération d'ordre) et des crédits en recettes d'investissement au chapitre 040 - compte 777 et 28x.

530 Code INSEE	Commune de VAULX-MILIEU Budget Communal M 57	DM n°4 2024
-------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618 : Autres fournitures non stockables	1 988.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 988.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 988.34 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	740.97 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 988.34 €	0.00 €	740.97 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	740.97 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	740.97 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 988.34 €	1 988.34 €	740.97 €	740.97 €

INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	555.38 €	0.00 €	0.00 €
D-13916 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0.00 €	97.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	88.59 €	0.00 €	0.00 €
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dév. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	332.10 €
R-28135 : Amort. install générales, agenc., aménag. des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	706.95 €
R-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216.37 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295.04 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	437.88 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	740.97 €	0.00 €	1 988.34 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	1 988.34 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 988.34 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	740.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	740.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	740.97 €	740.97 €	1 988.34 €	1 988.34 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Avec la comptabilité en norme M14, nous amortissons les biens acquis en cours d'année de la valeur d'une année. Avec la nouvelle norme M57, l'amortissement pour la première année se fait prorata temporis depuis l'acquisition jusqu'à la fin d'année.

Délibération n° 2024/55 : Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le premier adjoint en charge des finances expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2025, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune 2025, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans la proportion des crédits d'investissement prévus en 2024.

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 auxquels ont été intégrées les décisions modificatives prises en 2024, au titre du budget principal de la commune, comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 045 269,81 €	261 317,45 €
23	Immobilisations en cours	1 080 000,00 €	270 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement prévues en 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Cette délibération doit être votée impérativement avant le 31 décembre pour pouvoir régler des investissements avant le vote du budget.

Délibération n° 2024/56 : Baux ruraux – loyers 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Dans le cadre des baux signés avec différents agriculteurs et particuliers, les loyers des fermages de l'année 2024 s'établissent comme suit, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2024, qui fixe l'indice départemental des fermages et sa variation, permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima du loyer :

Nom du locataire et adresse	N° de parcelle et lieu	Superficie	Prix 2023 en €	Variation 5.23%	Prix 2024 en €
BERGER Dominique 24 rue de Belmont 38090 VAULX-MILIEU	Lot 4 Les Marais	2 ha 62 a 50 ca	162.99	8.52	171.51
	Lot 6 Les Marais	2 ha 68 a	154.72	8.09	162.81
	Lot 5 Les Marais	2 ha 68 a	182.67	9.55	192.22
	Lot 8 Les Marais	1 ha 93 a	94.64	4.95	99.59
	Lot 12 Les Marais	2 ha 65 a	262.88	13.75	276.63
	Lot 14 Les Marais	2 ha 65 a	240.27	12.57	252.84
	Parcelle A 283 Le Plan	44 a 35 ca	43.99	2.30	46.29
	Lot 7 Les Marais	2 ha 68 a	132.90	6.95	139.85
	Lot 10 Les Marais	2 ha 68 a	169.40	8.86	178.26
	Lot 11 Les Marais	2 ha 68 a	152.16	7.96	160.12
	Lot 13 Les Marais	2 ha 65 a	262.41	13.72	276.13
Belmont parcelles AC30, B1262, B1264	1 ha 70 a 81 ca	82.79	4.33	87.12	
TOTAL			1941.82		2043.38
REVELLIN-PIALET Gilles Chemin des Trois Eaux 38090 VAULX-MILIEU	Lot 2 Les Marais	1 ha 03 a 55 ca	164.50	8.60	173.10
	Lot 9 Les Marais	2 ha 70 a 50 ca	197.53	10.33	207.86
	Lot 19 Les Marais	2 ha 65	262.15	13.71	275.86
	Lot 1 Les Marais	2 ha 45 a 35 ca	170.29	8.91	179.20
	Lot 3 Les Marais	2 ha 46 a 65 ca	161.61	8.45	170.06
	Parcelle C 49	6 a 02 ca	1.49	0.08	1.57
	Lot 20 Les Marais	2 ha 65 a	261.62	13.68	275.30
	Parcelle B 1530 Panchaud	1 ha 00	83.92	4.39	88.31
	Parcelle B 1532 Panchaud	21 a 00	17.62	0.92	18.54

	Lot 2 bis Les Marais	1 ha 41 a 60 ca	221.64	11.59	233.23
	Ex Barral Les Marais	3 ha 41 a 60 ca	366.21	19.15	385.36
TOTAL			1908.58		2008.40
EARL DES MARAIS SEIGLE J. - RIVOIRE J. 38 rue de St Germain	Parcelle A 288 Le Plan	19 a 10 ca	9.45	0.49	9.94
	Parcelle A 291 Le Plan	25 a 59 ca	12.40	0.65	13.05
	Parcelle B n° 1824p L'îlot des Sables	77 a 60 ca	83.90	4.39	88.29
TOTAL			105.75		111.28
SIELANCZYK Didier – 79 route de Vienne – 38090 VAULX-MILIEU	Parcelle B 1532 Panchaud	3 a 50 ca	2.95	0.15	3.10
TOTAL			2.95		3.10
VIGNON Daniel – 64 rue Centrale – 38090 VAULX-MILIEU	Lot 15 Les Marais	2 ha 65a	176.03	9.21	185.24
	Lot 16 – Les Marais	2 ha 65 a	173.96	9.10	183.06
	Lot 21 Les Marais	3 ha 75 a	163.65	8.56	172.21
	Parcelle A 177 Les Marais	24 a 90 ca	13.16	0.69	13.85
	Parcelle A 158 Les Marais	26 a 52 ca	12.34	0.65	12.99
	Parcelles A 111, 115, 142, 160, 837 les Marais A n°162 les Marais Villefontaine	1 ha 73 a 68 ca 22 a 53 ca	212.17	11.10	223.27
	Ex Barral Les Marais	6 ha 09 a	622.95	32.58	655.53
	Ex EPORA Culas	2 ha	204.58	10.70	215.28
TOTAL			1578.84		1661.41
VIGNON Joëlle – 34 rue de Belmont – 38090 VAULX- MILIEU	Lot 18 Les Marais	2 ha 65 a	249.62	13.06	262.68
	Lot 17 Les Marais	2 ha 65 a	208.21	10.89	219.10
TOTAL			457.83		481.77

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRETE les loyers des fermages pour l'année 2024 conformément à la liste ci-dessus.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions. M. le Maire ne prend part au vote.

René GOUTTEFANGEAS : Chaque année la Préfecture nous envoie les indices des baux à appliquer obligatoirement sur les loyers de fermage. L'augmentation est assez conséquente en 2024 avec +5,23%.

Délibération n° 2024/57 : Redevance réglementée pour chantiers provisoires sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Pendant le temps du chantier la commune percevra une redevance sur les travaux sur ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. La délibération permet de doubler le montant de la redevance et doit être prise avant la fin de l'année.

Délibération n° 2024/58 : Subventions à des établissements de formation

Madame l'adjointe à la Jeunesse expose :

La commune est régulièrement sollicitée par des établissements d'enseignement pour l'octroi de subventions. L'objet de certaines structures étant d'intérêt général ou lié aux priorités communales, la municipalité souhaite participer à leur fonctionnement.

Maison Familiale et Rurale de Coublevie :

Etablissement de formation professionnelle agricole, la MFR de Coublevie accueille pour l'année scolaire :

- 38 élèves en 4^{ème} ou 3^{ème} de l'enseignement agricole
- 54 élèves en CAP Agricole palefrenier soigneur
- 135 élèves en cycle Bac Pro conduite et gestion de l'entreprise hippique
- 14 jeunes adultes en formation BPJEPS éducateur sportif et activités équestres en apprentissage
- 10 élèves en formation Animateur équestre

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour une élève vaulxoise scolarisée à la MFR de Coublevie, pour la participation aux frais de scolarité.

Maison Familiale et Rurale – CFA de Chaumont :

Maison Familiale et Rurale – CFA de Chaumont accueille 396 apprenants se préparant aux métiers de paysagistes, fleuristes ou vendeurs conseils de rayons dans les jardineries et animaleries.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour un élève vaulxois scolarisé à la MFR de Chaumont pour la participation aux frais de scolarité.

CMA Formation de Bourgoin-Jallieu

Depuis bientôt 50 ans, le CMA Formation (anciennement EFMA), centre de formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne Rhône Alpes, a pu former plus de 50 000 jeunes en développant des formations adaptées aux besoins d'entreprises implantées dans l'ensemble des communes du département. CMA Formation est le seul CFA en Rhône-Alpes Auvergne à être géré par une Chambre de Métiers. Plus de 1 200 apprentis issus principalement du département de l'Isère et des départements limitrophes sont formés cette année au CMA Formation.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de 50€ (cinquante euros) par élève, pour 4 élèves vaulxois scolarisés au CMA Formation, soit **200€** au total, pour la participation aux frais de scolarité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention de :

- 50€ (cinquante euros) à la MFR de Coublevie pour la participation aux frais de scolarité d'une élève vaulxoise ;
- 50€ (cinquante euros) au CFA de Chaumont pour la participation aux frais de scolarité d'un élève vaulxois ;
- 200€ (deux cent euros) au CMA Formation de Bourgoin-Jallieu pour la participation aux frais de scolarité de quatre élèves vaulxois ;

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2024/59 : Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale

Madame la conseillère municipale déléguée en charge du social expose :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

Face aux enjeux territoriaux de santé, les onze membres fondateurs, ont décidé de mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) comme espace de concertation locale et de co-construction des réponses aux besoins en santé mentale du territoire Portes de l'Isère Nord.

Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Il a pour philosophie d'intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique.

Il a pour objectifs généraux :

- de participer à la définition des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population ;
- de favoriser les liens entre les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale.

La présente convention constitutive du CLSM Portes de l'Isère Nord est conclue entre :

- L'Établissement de Santé Mentale Portes de l'Isère (ESMPI), représenté par Mme Heidi GIOVACCHINI, Directrice de l'établissement,
- Le CCAS de la Ville de l'Isle d'Abeau, représenté par Monsieur Cyril MARION, Président du CCAS,
- La commune de Vaulx Milieu, représentée par Monsieur Dominique BERGER, Maire de Vaulx Milieu,
- La commune de Domarin, représentée par Monsieur Alain MARY, Maire de Domarin,
- La commune de Four, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Maire de Four,
- La commune de Saint Alban de Roche, représentée par Monsieur Christophe LAVILLE, Maire de Saint Alban de Roche
- La commune de Villefontaine, représentée par Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire de Villefontaine,
- La commune de la Verpillière, représentée par Monsieur Patrick MARGIER, Maire de La Verpillière,
- La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par Monsieur Mathieu GAGET, Maire de Saint Quentin Fallavier,
- La commune de Chezeneuve, représentée par Madame Emmanuelle BOUIN, Maire de Chezeneuve,
- La commune de Satolas et Bonce, représentée par Madame Nathalie HESNARD DOURIS, Maire de Satolas et Bonce.

Le périmètre géographique retenu pour le CLSM est celui des dix communes signataires de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Christiane MILLE : Le CLSM est à l'initiative du CCAS de l'Isle d'Abeau. La santé mentale est reconnue cause nationale en 2025.

A travers cette convention nous nous engageons à :

- participer aux instances de travail
- contribuer à l'organisation des semaines sur la santé mentale
- promouvoir les actions auprès des populations

Une liste de professionnels de la santé mentale sera mise à notre disposition.

La gendarmerie, les CCAS, les bailleurs sociaux et les hôpitaux aideront à mettre en relation les gens avec les professionnels concernés. L'ARS finance le CLSM.

En 2023 l'Établissement de Santé Mentale Portes de l'Isère a accueilli 3 500 personnes.

Délibération n° 2024/60 : Convention de prestation de services avec la CAPI pour l'entretien de la voie verte le long de la Bourbre

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, validé le 15 novembre 2011, prévoit un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération utilisant les principaux axes du territoire dont les chemins le long de la rivière la Bourbre.

La CAPI a réalisé une voie verte le long de la Bourbre sur le territoire communal de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu.

- En 2017 un premier tronçon de 3800m (à proximité de la rivière sur une largeur de 3 mètres environ et ses abords), a été créée entre l'avenue Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu et l'aire du Guâ à l'Isle d'Abeau.
- En mars 2021, un deuxième tronçon de la voie verte de 1 600m a été mis en service sur la commune de l'Isle d'Abeau (de l'aire du Guâ jusqu'à l'entrée du boulevard St Germain).
- En 2023, le troisième tronçon de la voie verte d'une longueur de 2350m a été mis en service, entre le boulevard st Germain de l'Isle d'Abeau et le pont des Guinguettes sur la commune de Vaulx-Milieu.

La voie verte de la Bourbre constitue un axe structurant en modes actifs permettant une liaison directe entre les communes de Villefontaine, Vaulx-Milieu, l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI des opérations de propreté, ainsi que le fauchage d'accotement pour le compte de la Commune, au titre de la répartition de compétence inhérente à la gestion des voies communautaires.

Les volumes concernés correspondent à l'entretien de 1 400m de la voie-verte sur la commune de Vaulx-Milieu (limite communale de l'Isle d'Abeau au pont des Guinguettes).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la CAPI pour l'entretien de la voie verte le long de la Bourbre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Dominique BERGER : La voie verte a été prolongée de l'Isle d'Abeau aux Guinguettes. L'entretien est fait par la CAPI et nous participons financièrement. Pour 2024 notre participation est de 2 042€.

La prolongation de la voie verte jusqu'à Frontonas est en projet mais se heurte à des conflits d'usage avec les agriculteurs. Un autre itinéraire a été proposé : longer l'autoroute en espérant une diminution des dépôts sauvages. Trois barrières seront mises en place. Un autre accès via la rue Condorcet existe déjà.

Délibération n° 2024/61 : Approbation du rapport 2023 de la SEMIDAO

Monsieur Sébastien GAUTIER, Conseiller Municipal expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMIDAO (Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères). S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités.

M. Sébastien GAUTIER, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2023 de la SEMIDAO.

Le document complet « Rapport annuel SEMIDAO de l'élu mandataire relatif à l'exercice 2023 » est joint en annexe, et mis à la disposition des élus en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de la SEMIDAO pour l'exercice 2023.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Sébastien GAUTIER : M. BOUDRY est le nouveau directeur général de la SEMIDAO, il essaye d'insuffler une nouvelle dynamique. La SEMIDAO compte 76 salariés.

18 abonnés supplémentaires ont été raccordés à Vaulx-Milieu entre 2023 et 2024.

Les investissements prévus sur Vaulx Milieu sont : le remplacement de réseaux et l'installation de nouveaux compteurs. Il existe également un projet de méthaniseur.

Délibération n° 2024/62 : Acquisition de la parcelle B n°2047

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite acquérir la parcelle B n°2047 auprès d'ELEGIA REALISATIONS. La surface est de 00ha 00a 19ca. La facturation sera faite à l'Euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge du vendeur, ELEGIA REALISATIONS.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : l'acquisition de la parcelle B n°2047 d'une contenance de 00ha 00a 19ca, pour un Euro symbolique, auprès d'ELEGIA REALISATIONS.

- **AUTORISE** : le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Dominique BERGER : Le but de cette acquisition est de réaliser un alignement des parcelles sur lequel est positionné un poteau d'éclairage public.

Délibération n° 2024/63 : Rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite «Climat et résilience» complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience » a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2021, puis elle doit arriver au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avant le 22 novembre 2024, puis dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) avant le 22 février 2027 puis dans les PLUI/PLU avant le 22 février 2028.

Sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

La consommation d'espaces et l'artificialisation sont préjudiciables à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général :

- Accélération de la perte de biodiversité : modification considérable, voire disparition de l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, ce qui peut conduire à leur disparition d'un territoire.
- Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2 et participe donc à la hausse du réchauffement climatique.
- Amplification des risques d'inondations : un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés.
- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir par la perte de productivité agricole de nos territoires.
- Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande beaucoup d'entretien et d'aménagements (routes, électricité, assainissement) coûteux qui viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau) ...
- Amplification de la fracture territoriale : la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart des centres villes, provoquant leur désertification et la dévalorisation des petits commerces.

La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme vise à moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et des enjeux locaux. Par ailleurs, la consommation foncière des projets d'envergure nationale ou

européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, alors que les projets d'envergure régionale peuvent être mutualisés au niveau du schéma régional.

Dans le cadre de cet objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, les communes doivent produire un rapport de suivi trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin 2024. Ce rapport doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols. Il doit ensuite être présenté en Conseil Municipal pour donner lieu à un débat, suivi d'un vote. Les échanges au sein du Conseil doivent permettre d'identifier des pistes d'amélioration qui permettront de développer le territoire tout en assurant la sobriété foncière.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont transmis sous un délai de 15 jours :

- A la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes
- Au Préfet de l'Isère
- Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Vaulx-Milieu sur la période 2011-2022.
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport seront publiés et transmis dans un délai de 15 jours à la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes, au Préfet de l'Isère, au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Dominique BERGER : Les deux pics sur le graphique correspondent :

- à la mise en urbanisation de la zone de Mussiat en 2015 avec le bâtiment STEF
- aux constructions de l'ilot des Sables en 2017

La CAPI souhaite ouvrir à l'urbanisation le Parc Technologique 2 mais les contraintes liées aux normes environnementales ont déjà repoussé à deux reprises le lancement du projet.

Délibération n° 2024/64 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Un appartement cadastré section AC n° 331 et 334 (lot 2) sis 16 bis rue de la Rochette ;
- Un appartement cadastré section AC n° 331 et 334 (lot 1) sis 16 rue de la Rochette ;
- Un pavillon en cours de reconstruction cadastré section AB n° 162 sis 37 route de Vienne ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 268 sise 89 route de Vienne ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 81 sise 16 rue Franz Liszt, et, en indivis les parcelles cadastrées section AH n° 71, 64, 91, 95, 112, 116 et 117 ;
- Terrain à bâtir avec tous droits à construire (lot n° 5) cadastré section B n° 201 et 202 sis 67 route de Vienne ;

- Terrain à bâtir avec tous droits à construire (lot n° 6) cadastré section B n° 201 et 202 sis 67 route de Vienne ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 24, 25 et 26 déposées en mairie les 18 et 29/11/2024 et les déclarations d'intention d'aliéner n° 27, 28, 29 et 30 déposées en mairie les 02,05 et 13/12/2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Informations diverses :

Calendrier :

- 17 décembre 2024 : distribution des colis dans la grange
- 21 décembre 2024 : distribution des colis à domicile
- 20 décembre 2024 : spectacle des enfants à la salle des fêtes le matin
- 4 janvier 2025 : vœux à la population à 11H à la salle des fêtes
- 9 janvier 2025 : vœux aux entreprises au restaurant CCI Gourmand à 18h30
- 17 janvier 2025 : vœux au personnel au restaurant Le 101 Express à 19H
- 17 mars 2025 : Conseil Municipal pour le vote du budget



Prochain Conseil Municipal :

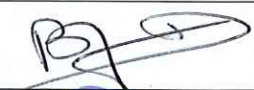

lundi 10 février 2025

salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024-53	Décision Modificative budgétaire n°3 – Virement de crédit	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-54	Décision Modificative budgétaire n°4 – Virement de crédit pour les amortissements 2024	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-55	Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-56	Baux ruraux – loyers 2024	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1 M. le Maire ne prend pas part au vote
2024-57	Redevance réglementée pour chantiers provisoires sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-58	Subventions à des établissements de formation	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-59	Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-60	Convention de prestation de services avec la CAPI pour l'entretien de la voie verte le long de la Bourbre	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-61	Approbation du rapport 2023 de la SEMIDAO	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-62	Acquisition de la parcelle B n° 2027	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-63	Rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-64	Droit de Prémption Urbain	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 16 décembre 2024 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,		
DARMET Lise	Elue,		

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
LUQUAIN Rémi
MATEO Roselyne
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense